

## Droits d'usage et de reproduction des oeuvres scientifiques

### Lien avec les archives ouvertes

#### DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

AUTEUR

EDITEUR

MODELE DE CONTRAT

#### ARCHIVES OUVERTES

A CONSULTER

LES AO en FRANCE et AILLEURS



Cette boîte à outils concerne les droits des auteurs et des éditeurs relatifs à l'usage et à la reproduction sous forme imprimée ou forme numérique des travaux scientifiques. Évolutive, collaborative, elle a pour vocation de s'inscrire dans le cadre des différentes réflexions menées actuellement dans le domaine de la propriété intellectuelle, en lien avec l'évolution des moyens d'édition, de diffusion de l'information et d'accès à cette information. Elle aborde notamment le domaine des archives ouvertes (AO).

Cette adaptation de la boîte à outils «Copyright Toolbox» <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/> créée par SURF (Collaborative organisation for higher education institutions and research in the Netherlands)

<http://www.surf.nl> en partenariat avec JISC (Joint Information Systems Committee for further and higher

education in the UK) <http://www.jisc.ac.uk>, a été conduite par les Presses universitaires de Lyon (PUL)

<http://presses.univ-lyon2.fr>, en collaboration avec l'Association des Directeurs de Bibliothèques Universitaires (ADBU) <http://www.adbu.fr>.

\*Comment co construire un contrat d'édition équilibré : [Avertissement](#) par Jean Kempf des Presses Universitaires de Lyon ; Conférence de [Zwolle](#) et l'équilibre des droits ; [Originalité de l'outil](#) pour les publications scientifiques en ligne ; [Personnes ressources](#) ; [Droit d'auteur](#), [DADVSI](#) ; [Principe de l'accessibilité](#) ; [Pre-print/Post-print/Version définitive](#)

\*Articulation avec les [Creative Commons](#)

\*[Addenda](#) : Dans la rubrique «Addenda», la position de quelques organismes financeurs de la recherche.

#### TEXTES

Pour l'ensemble des règles sur le droit d'auteur en France (Code de la propriété intellectuelle) dont la LOI n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information

<http://www.legifrance.gouv.fr>

La directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information sont consultables sur le site <http://eur-lex.europa.eu>

**DROITS D'USAGE ET DE  
REPRODUCTION**AUTEUREDITEURMODELE DE CONTRAT**ARCHIVES OUVERTES****A CONSULTER**LES AO en FRANCE et AILLEURSHome**AVERTISSEMENT (JEAN KEMPF, PUL)**

Le point capital est bien de voir qu'il s'agit d'un outil permettant aux auteurs et aux éditeurs de mieux dialoguer pour établir un contrat équilibré.

Le code de la propriété intellectuelle définit certains droits fondamentaux de l'auteur et certaines obligations des deux parties. Mais celui-ci n'est pas totalement adapté à la situation très particulière de l'auteur de travaux scientifiques pour qui compte avant tout la diffusion la plus large possible de ses résultats et la possibilité d'utiliser son œuvre dans la totalité des ses activités (recherche à venir, enseignement, conférences, etc.). Enfin, dans le cadre de la recherche scientifique, interviennent les structures et institutions qui financent et emploient le chercheur, et donc qui ont aussi des exigences sur le devenir de ses productions.

L'outil proposé «Copyright Toolbox» <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/> créé par SURF (Collaborative organisation for higher education institutions and research in the Netherlands) <http://www.surf.nl> en partenariat avec JISC (Joint Information Systems Committee for further and higher education in the UK) <http://www.jisc.ac.uk>] permet donc d'augmenter et d'élargir les provisions légales des contrats de base fondés étroitement sur le Code de la propriété intellectuelle, de les préciser, de réserver certains droits et, au fond, de mieux faire collaborer éditeurs et auteurs.

La plupart de ces clauses s'appliquent directement aux articles de revues, plutôt qu'aux monographies. Pourtant, chaque fois que possible et qu'utile nous avons substitué au mot «article», le mot «œuvre» qui doit permettre aussi d'inclure dans ce débat, des documents de forme hybride (de plus en plus fréquents) et bien sûr le sujet sensible mais très actuel des monographies.

Rappelons enfin et toujours qu'un contrat est un accord entre deux parties et que si les premiers codes sur la propriété intellectuelle avaient pour but de protéger les créateurs contre la toute puissance des éditeurs, force est de constater qu'aujourd'hui, si cet objectif n'a pas perdu de son actualité, les auteurs scientifiques sont mieux organisés et sont devenus des

## DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

[AUTEUR](#)

[EDITEUR](#)

[MODELE DE CONTRAT](#)

## ARCHIVES OUVERTES A CONSULTER

[LES AO en FRANCE et AILLEURS](#)

[Home](#)

partenaires au plein sens du terme de la publication scientifique. Il leur est donc possible de négocier et de faire pleinement valoir non seulement leurs droits, mais surtout leurs intérêts, qui sont, la plupart du temps, moraux et intellectuels.

Au coeur du processus de publication scientifique (article ou ouvrage) se trouve le contrat de publication. Celui-ci est une étape importante du respect d'un équilibre des droits et résulte d'une négociation entre deux partenaires, l'auteur et l'éditeur, qui doivent définir ensemble quels sont les droits qui comptent pour eux.

L'auteur a donc tout intérêt à bien comprendre les implications de cet accord, et, à cette fin, la « boîte à outils » a été préparée pour permettre tant à l'auteur qu'à l'éditeur de rédiger un accord en identifiant bien les questions qu'ils doivent examiner et trancher avant la publication d'une œuvre (article ou ouvrage) dans une revue scientifique ou chez un éditeur.

Cette boîte à outils comporte trois parties. La première propose un modèle de contrat de base permettant à l'auteur de conserver des droits d'usage et de reproduction (copyright) tout en autorisant l'éditeur à le publier et à le diffuser. La seconde offre des exemples de formulation pour le cas où l'auteur ou l'éditeur voudraient modifier l'autorisation standard afin de répondre à certains cas spécifiques.

La dernière enfin renvoie vers des organisations ou des institutions qui s'emploient à maximiser l'accès aux publications scientifiques.

L'autorisation de publication et les exemples de formulation sont basés sur les mots-clefs pour auteurs et éditeurs pour la publication d'un article.

Ils font directement référence à la déclaration de la conférence de Zwolle (juin 2001) qui pose les principes d'un équilibre des droits entre auteurs et éditeurs.

**DROITS D'USAGE ET DE  
REPRODUCTION**[AUTEUR](#)[EDITEUR](#)[MODELE DE CONTRAT](#)**ARCHIVES OUVERTES****A CONSULTER**[LES AO en FRANCE et AILLEURS](#)**ZWOLLE CONFERENCE ET L'ÉQUILIBRE DES DROITS**

Dans le cadre d'un partenariat fructueux entre auteurs et éditeurs, il est nécessaire, de rechercher l'équilibre des droits entre les deux parties, comme le recommandent les Principes de Zwolle (petite ville aux Pays-Bas, lieu de la conférence qui a permis à ces principes de voir le jour). Si la lettre des contrats est importante, la majorité des auteurs et des éditeurs n'étant pas juristes, il leur est souvent plus naturel de réfléchir à partir des droits qui ont de l'importance à leurs yeux (et pas simplement le droit de copie) et de ce qu'il veulent faire à travers le contrat de publication, et des les formuler ensuite. Cette boîte à outils <http://copyright.surf.nl/copyright> en présente plusieurs afin de gérer au mieux les intérêts des deux parties.

[Home](#)

**DROITS D'USAGE ET DE  
REPRODUCTION****AUTEUR****EDITEUR****MODELE DE CONTRAT****ARCHIVES OUVERTES****A CONSULTER****LES AO en FRANCE et AILLEURS****Home****ARTICULATION AVEC LES CREATIVE COMMONS**

La spécificité de la boîte à outils pour les publications scientifiques est de centrer la réflexion sur la relation Auteur/Editeur et sur la recherche d'un équilibre à atteindre dans leurs accords –cet équilibre passant par l'examen des besoins de part et d'autre pour leurs activités respectives.

Les Creative Commons (CC) dépassent le seul cadre de cette relation car elles doivent permettre à l'auteur de donner des informations à différents acteurs et publics sur la manière d'utiliser son oeuvre. Cependant les CC ne s'affranchissent pas du droit d'auteur mais bien au contraire se fondent sur ce dispositif législatif.

Si un accord, un contrat existe, l'auteur doit en tenir compte dans la définition des Creative Commons qu'il va adjoindre à son travail afin qu'il n'y ait pas contradiction entre les différents textes.

Ainsi, le site des Creative Commons enjoint de s'assurer de disposer de la liberté nécessaire avant d'appliquer une autorisation de Creative Commons notamment dans un paragraphe intitulé « Make sure you have the rights » sur le site anglosaxon <http://creativecommons.org>.

## DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

AUTEUR

EDITEUR

MODELE DE CONTRAT

## ARCHIVES OUVERTES

**A CONSULTER**

LES AO en FRANCE et AILLEURS

[Home](#)

### ORIGINALITÉ DE L'OUTIL

L'originalité de cet outil est de proposer à l'auteur et à l'éditeur une série de clauses destinées à les assister dans la définition des droits qui sont importants pour leurs activités (Cf. la liste «check list» à l'usage des auteurs et des éditeurs réalisée par SURF et JISC <http://www.lboro.ac.uk/departments/dis/disresearch/poc/pages/pub-listingrights.html>).

La description de chacun des droits est suivie de propositions de formulation que certains auteurs et éditeurs ont trouvé utiles dans leur formulation des différents droits. Même lorsqu'il existe déjà des textes, par exemple dans le cas du contrat d'édition "classique", les propositions que nous faisons peuvent se révéler utiles pour CLARIFIER les droits en jeu afin que les parties comprennent bien quels sont leurs droits et leurs obligations.

Certaines formulations sous un même droit incluent des usages différents. L'auteur peut donc choisir, parmi elles, celle qui lui convient le mieux.

Les organismes qui financent la recherche demandent souvent aux auteurs, en particulier aux auteurs d'articles, de diffuser leurs résultats largement, rapidement et, si possible, gratuitement. Certains exigent que les résultats de la recherche qu'ils ont financée soient mis à disposition du public gratuitement après un certain délai.

Dans la rubrique «Addenda», se trouvent certaines clauses recommandées par les organismes financeurs de la recherche que les auteurs peuvent ajouter à leur contrat.

Les éditeurs se préoccupent avant tout des droits de diffusion, de réutilisation des publications et de la question de la préservation. Ceux-ci forment le coeur du contrat de publication avec le droit que les auteurs veulent conserver sur leur œuvre pour des publications et des usages scientifiques ultérieurs.

## DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

AUTEUR

EDITEUR

MODELE DE CONTRAT

## ARCHIVES OUVERTES

### A CONSULTER

LES AO en FRANCE et AILLEURS

Home

## PERSONNES RESSOURCES

L'idée de cette boîte à outils française est issue du «copyright toolkit» (<http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/>) réalisé par **Wilma Mossink**, juriste de la Fondation néerlandaise SURF (Collaborative organisation for higher education institutions and research in the Netherlands) <http://www.surf.nl> en partenariat avec JISC (Joint Information Systems Committee for further and higher education in the UK) <http://www.jisc.ac.uk>.

\* **Conception du modèle de contrat d'édition** : **Marie Déroche** juriste, membre de la commission sciences humaines et sociales du réseau CURIE <http://www.curie.asso.fr>, chargée de la valorisation de la recherche dans les universités Marc Bloch et Robert Schuman de Strasbourg. La boîte à outils doit permettre aux **Auteurs** et aux **Éditeurs** de préciser leurs besoins en matière de publication scientifique et de formuler un accord –contrat– conjuguant leurs intérêts respectifs. L'outil a pour objectif d'aider à l'obtention d'un équilibre entre les droits des auteurs et ceux des éditeurs et de tous les partenaires parties prenantes.

\* **Adaptation de la boîte à outils à l'environnement français** : **Michèle Battisti** de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) <http://www.adbs.fr>

\* **Traduction et rédaction de l'avertissement** : **Jean Kempf** des Presses Universitaires de Lyon (PUL) <http://presses.univ-lyon2.fr>

\* **Contact et coordination pour l'ADBU** : [theodora.balmon@utt.fr](mailto:theodora.balmon@utt.fr)

**DROITS D'USAGE ET DE  
REPRODUCTION****AUTEUR****EDITEUR****MODELE DE CONTRAT****ARCHIVES OUVERTES****A CONSULTER****LES AO en FRANCE et AILLEURS****Home****DROIT D'AUTEUR, DADVSI**

En France les droits de reproduction sont strictement encadrés.

L'auteur conserve les droits de reproduction et toute reproduction de tout ou partie d'une oeuvre réclame l'autorisation de l'auteur. Des exceptions au monopole du droit d'auteur ont été prévues. La loi DADVSI a ajouté certaines exceptions à la liste préexistante pour la reproduction. Ces nouvelles exceptions au droit d'auteur sont concédées pour répondre notamment à des objectifs pédagogiques et de recherche, des besoins, entre autre, en faveur des personnes handicapées et certains besoins des bibliothèques et font l'objet de compensation financière aux auteurs et aux éditeurs de la part des organismes utilisateurs (cf. le Centre français d'exploitation du droit de copie <http://www.cfcopies.com>).

Pour prendre connaissance de l'ensemble des exceptions, voir l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La directive européenne, à l'origine de la loi DADVSI, visant à harmoniser certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information est consultable à l'adresse suivante <http://eur-lex.europa.eu>

En dehors de ces exceptions mentionnées dans l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle toute reproduction doit faire l'objet d'un accord écrit.

Par contrat, l'éditeur peut avoir obtenu autorisation de l'auteur de certains droits mais ce n'est pas toujours explicite.

## DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

AUTEUR

EDITEUR

MODELE DE CONTRAT

## ARCHIVES OUVERTES

### A CONSULTER

LES AO en FRANCE et AILLEURS

[Home](#)

## PRINCIPE DE L'ACCESSIBILITÉ

Les oeuvres scientifiques, notamment lorsqu'elles sont financées par des ressources publiques, doivent être rendues accessibles aussi largement et aussi rapidement que possible par un dépôt dans une archive ouverte institutionnelle et/ou thématique.

Maintenir l'équilibre entre l'accessibilité maximale et la compensation financière due à l'éditeur requiert l'établissement de nouvelles conditions.

C'est l'objet des propositions de clauses faites dans cette boîte à outils. C'est un meilleur procédé que celui qui consiste à amender un contrat préexistant.

Au moment de proposer un article à la publication dans une revue classique, l'auteur devrait tenir compte d'un certain nombre de principes :

- \*le droit de la propriété intellectuelle de l'oeuvre scientifique est conservé par l'auteur
- \*l'auteur concède à l'éditeur des droits de reproduction et de communication de l'oeuvre scientifique et certains autres droits nécessaires à l'édition
- \*le contrat prend effet immédiatement après l'acceptation par l'éditeur de publier
- \*l'auteur dépose la version définitive de l'article dans la forme requise par la revue de l'éditeur
- \*le dépôt de l'article dans une archive institutionnelle, thématique ou disciplinaire est immédiate après la publication dans la revue
- \*l'autorisation de libre-accès à l'article ne peut être repoussée au-delà de x mois (par exemple 6 mois).

## DROITS D'USAGE ET DE REPRODUCTION

AUTEUR

EDITEUR

MODELE DE CONTRAT

## ARCHIVES OUVERTES

**A CONSULTER**

LES AO en FRANCE et AILLEURS

### CONTRAT

Il existe pratiquement autant de contrats d'édition que d'éditeurs. Aussi, il est parfois difficile pour l'auteur de repérer les dispositions garantissant ses droits sur l'article donné à la publication.

L'auteur doit s'assurer de conserver les droits d'utiliser son oeuvre par la suite pour l'enseignement ou la recherche, par exemple.

En signant le contrat et en l'envoyant à l'éditeur, l'auteur concède à l'éditeur, pour un article donné, certains droits ayant un impact économique ou commercial. Dans le même temps, l'auteur conserve, pour cet article, des droits lui permettant de l'exploiter dans le cadre de ses activités de recherche.

Le modèle de contrat (lien ci-après) stipule que la version publiée de l'article d'un auteur peut être diffusée via une archive institutionnelle ou centralisée, immédiatement après sa publication dans une revue ou après une période d'embargo de x mois maximum (par exemple 6 mois).

[Exemple de contrat](#) 

[Home](#)

[Droit d'édition](#)[Dispositions](#)[Préservation](#)[Dispositions](#)[Dispositions spéciales](#)[Dispositions](#)

## EDITEUR

### OPTIONS POUR L'ÉDITEUR ET SUGGESTIONS DE FORMULATION

Les rubriques présentées sont destinées à assister l'éditeur d'une revue académique, universitaire, savante, à déterminer les droits importants pour ses activités.

Des formulations de clauses sont proposées qui sont basées sur la liste (Cf. «check list» <http://www.lboro.ac.uk/departments/dis/disresearch/poc/pages/pub-listingrights.html>) à l'usage des auteurs et des éditeurs réalisée par SURF et JISC pour la publication d'un article.

Ils font directement référence à la déclaration de la conférence de Zwolle (juin 2001) qui pose les principes d'un équilibre des droits entre auteurs et éditeurs.

Enfin, dans la rubrique «Addenda», sont présentées des clauses recommandées par certaines organisations reconnues soutenant la recherche et encourageant la large diffusion des oeuvres scientifiques. Ces clauses peuvent faire l'objet d'un ajout au contrat.

[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

[Droit d'édition](#)[Dispositions](#)[Préservation](#)[Dispositions](#)[Dispositions spéciales](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## DROIT D'ÉDITION

Les droits d'usage et de reproduction de l'éditeur lui permettent aussi d'assurer une protection internationale maximale contre les infractions. Cela garantit aussi que toute demande faite par des parties tierces pour reproduire une contribution ou une partie d'une contribution est gérée efficacement et en accord avec une politique générale qui encourage la diffusion du savoir. Dans la politique de nombreux éditeurs il est demandé le transfert des droits d'usage et de reproduction afin de protéger les intérêts de l'éditeur ou de la société savante à laquelle l'éditeur appartient.

Le transfert des droits d'usage et de reproduction peut, dans certaines circonstances, aussi protéger l'auteur et en même temps faciliter la réutilisation de l'article par d'autres. En demandant le transfert des droits d'usage et de reproduction, l'éditeur assume certaines responsabilités qui doivent être comprises. Dans le même temps, l'éditeur reconnaît pour l'auteur la nécessité d'avoir un regard sur l'utilisation de son oeuvre et la nécessité d'encourager une large diffusion de la littérature scientifique, tout en protégeant la validité d'un système de publication. Normalement un éditeur a un droit international de publier dans d'autres medias, d'autres formats, d'autre langues, y compris des formats pour les malvoyants, le droit de donner à une tierce-partie la permission de reproduction et le droit de conclure des accords avec les organisations de collecte et de répartition des droits pour des autorisations collectives de reproduction.

[Droit d'édition](#)[Dispositions](#)[Préservation](#)[Dispositions](#)[Dispositions spéciales](#)[Dispositions](#)

### Dispositions : Droit d'édition

L'auteur transfère à l'éditeur :

\*le droit de publier, reproduire, distribuer, afficher, transmettre, archiver et vendre l'article sous toutes les formes, dans tous les formats et par tous les médias, même ceux non encore connus ou non encore développés, (sans limitation sous forme imprimée, numérique ou électronique) à travers le monde.

\*le droit exclusif de reproduire, et/ou distribuer l'article à travers le monde sous forme imprimée, électronique et tout autre médium.

\*le droit d'être le premier éditeur de l'article sous forme imprimée. Après la première publication imprimée, l'éditeur aura un droit continu mais non exclusif de publier l'article sous forme imprimée dans <> et dans des anthologies imprimées dérivées de <>.

[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

[Droit d'édition](#)[Dispositions](#)[Préservation](#)[Dispositions](#)[Dispositions spéciales](#)[Dispositions](#)

## PRÉSERVATION

Introduction

En plus de sa reproduction sous forme imprimée traditionnelle, un article peut être stocké sous forme électronique et imprimé à la demande. L'attribution des droits d'usage et de reproduction ou de l'autorisation de certains droits signifie que l'auteur accorde à la revue le droit d'inclure ou de faire inclure l'œuvre dans des services qui offrent cette possibilité ou des bases de données électroniques.

### Dispositions : Préservation

L'auteur accorde à l'éditeur le droit

\*d'inclure son article (œuvre), et sa version traduite, ou adaptée, ou résumée, en totalité ou en partie dans une base de données informatisée et de

\*de donner à des tiers accès à cette base.

[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

Droit d'édition

Dispositions

Préservation

Dispositions

Dispositions spéciales

Dispositions

## CLAUSES SPÉCIALES

Introduction

L'éditeur demande un droit non exclusif sur les cessions de droits demandées par des tiers. Les usages non prévus par le contrat doivent donner lieu à une demande expresse à l'auteur

### Dispositions : Clauses spéciales

Gestion des droits

\*L'auteur confie à l'éditeur la gestion du droit de copie et des autorisations de reproduction pour tout matériau

Récupération des investissements consentis

\*L'éditeur appartient à un organisme de gestion collectif des droits de reproduction (tel le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) en France [Http://www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

Tout revenu perçu à travers ce système est versé à l'éditeur en compensation des investissements consentis qui doit en reverser une part à l'auteur.

[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## AUTEUR

### OPTIONS POUR L'AUTEUR ET SUGGESTIONS DE FORMULATION

Ces rubriques sont destinées à aider l'auteur académique à déterminer les droits importants pour ses besoins, par exemple :

- Utilisation pour l'enseignement
- Utilisation pour la recherche
- Utilisation personnelle
- Réutilisation
- Protection des droits moraux

En lien avec la description de ces modalités, des dispositions concernant les droits sont formulées et qui peuvent être utiles dans l'établissement des contrats.

Enfin, dans la rubrique «Addenda», sont fournies des clauses recommandées par certaines organisations reconnues soutenant la recherche et encourageant la large diffusion des oeuvres scientifiques. Ces clauses peuvent faire l'objet d'un ajout au contrat.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## USAGES PÉDAGOGIQUES

### INTRODUCTION

Le droit de copier un article ou un extrait d'article pour un usage pédagogique dans le cadre de l'institution qui emploie le chercheur est extrêmement important à tous les niveaux, du secondaire à l'université. Ce droit ne nuira pas aux intérêts des éditeurs s'il ne fait pas baisser les ventes des manuels et des revues.

Le droit d'effectuer des copies à usage interne est souvent exigé par les établissements lorsque les chercheurs soumettent des publications. La référence bibliographique précise ainsi que le droits d'usage et de reproduction de l'éditeur figurera alors sur toutes les copies effectuées dans ce cadre.

L'usage de textes scientifiques dans le cadre de la classe devrait normalement se faire sans avoir à payer de droit, mais des droits de reproduction sont perçus par les éditeurs lorsque le texte est reproduit en plusieurs exemplaires.

Des clauses générales concernant l'enseignement à distance (e-learning) sont aussi incluses.

Usages pédagogiquesDispositionsAccessibilitéDéfinitionDispositionsUsages pour la rechercheDispositionsUsages privésDispositionsUtilisation futureDispositionsDroit moral de l'auteurDispositionsAddendaDispositions[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)Exceptions au droit de copie

Rappel :

**Droit d'auteur, DADVSI**

En France les droits de reproduction sont strictement encadrés.

L'auteur conserve les droits de reproduction et toute reproduction de tout ou partie d'une oeuvre réclame l'autorisation de l'auteur. Des exceptions au monopole du droit d'auteur ont été prévues. La loi DADVSI a ajouté certaines exceptions à la liste préexistante pour la reproduction. Ces nouvelles exceptions au droit d'auteur sont concédées pour répondre notamment à des objectifs pédagogiques et de recherche, des besoins, entre autre, en faveur des personnes handicapées et certains besoins des bibliothèques et font l'objet de compensation financière aux auteurs et aux éditeurs de la part des organismes utilisateurs (cf. le Centre français d'exploitation du droit de copie <http://www.cfcopies.com>).

Pour prendre connaissance de l'ensemble des exceptions, voir l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La directive européenne, à l'origine de la loi DADVSI, visant à harmoniser certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information est consultable à l'adresse suivante <http://eur-lex.europa.eu>

En dehors de ces exceptions mentionnées dans l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle toute reproduction doit faire l'objet d'un accord écrit.

Par contrat, l'éditeur peut avoir obtenu autorisation de l'auteur de certains droits mais ce n'est pas toujours explicite.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dispositions : Usages pédagogiques**

Enseignement réalisé par l'auteur, incluant l'usage dans le cadre d'un cours magistral, d'une conférence ou d'un TD

En France, l'auteur conserve les droits de reproduction par voie de copie et par voie numérique de son oeuvre à moins qu'il n'ait cédé ses droits à un tiers.

Dans le contrat avec l'éditeur, ce point peut être formulé comme suit.

L'auteur conserve le droit :

\*de faire des photocopies multiples pour son usage personnel, incluant le cadre de son propre enseignement, ou celui de ses collègues, sous réserve que ces exemplaires ne soient ni vendus ni distribués d'une manière organisée en dehors de l'établissement de l'auteur, et à condition que son institution ait payé des droits à cet effet.

\*de faire des copies électroniques multiples de l'article pour son usage personnel, incluant le cadre de son propre enseignement, ou celui de ses collègues, sous réserve que ces exemplaires ne soient ni vendus ni distribués d'une manière organisée en dehors de l'établissement de l'auteur. [A noter que la reproduction numérique multiple fait en ce moment l'objet d'accords avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et devrait à l'instar de la reproduction imprimée donner lieu à une compensation financière par les établissements à partir du 1er janvier 2009].

\*d'utiliser une partie de son article pour tout usage universitaire ou de recherche, par exemple pour un usage pédagogique ou pour l'incorporation dans une autre publication où l'article en question est utilisé comme illustration ou explication à condition que soit clairement indiqué la provenance et le droit d'usage et de reproduction.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#)[OPTIONS AUTEUR](#)[OPTIONS ÉDITEUR](#)

Usage pédagogique par l'établissement, incluant l'usage dans le cadre d'un cours magistral, d'une conférence ou d'un TD

*Lorsqu'un auteur change d'établissement, il souhaite pouvoir continuer à utiliser ses articles dans son nouvel établissement. Le texte le prévoit.*

*Note : Si l'établissement se situe en France, vérifier s'il existe une convention avec le CFC et par conséquent si le droit de copie s'applique. Cela n'interdit pas, pour précision, de recourir à l'une ou l'autre clause.*

\*L'auteur et l'établissement qui l'emploie peuvent reproduire la contribution à des fins pédagogiques selon les termes de la convention entre l'établissement et le Centre français d'exploitation du droit de copie.

Si cette clause ne peut être insérée dans l'accord de publication, il est possible d'utiliser l'une des clauses suivantes :

L'auteur conserve le droit :

\*de faire des photocopies multiples des articles pour un usage dans la salle de classe par d'autres établissements d'enseignements à but non lucratif, selon les termes de la convention entre les établissements et le Centre français d'exploitation du droit de copie.

\*d'utiliser son propre article à des fins d'enseignement ou autres à l'intérieur de son propre établissement, selon les termes de la convention entre l'établissement et le Centre français d'exploitation du droit de copie..

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)[Recueil d'articles pour les cours \(« Course packs »\)](#)

L'auteur conserve le droit :

- \*de reproduire l'article à des fins d'enseignement selon les termes de la convention entre l'établissement et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

- \*après publication par l'éditeur, d'utiliser tout ou partie de l'article sans révision ou modification, y compris la version mise en page par l'éditeur dans des compilations imprimées ou d'autres publications imprimées de ses travaux ou de ceux de ses employeurs selon les termes de la convention entre l'établissement et le Centre français d'exploitation du droit de copie.

[Enseignement à distance \(e-learning\) accessibles aux seuls étudiants inscrits](#)

L'auteur conserve le droit :

- \*d'utiliser son article à des fins pédagogiques ou autres à l'intérieur de son établissement (Cf. les accords avec le CFC).

- \*de reproduire son article par tout moyen à des fins pédagogiques et scientifiques sans s'acquitter de droits ou demander d'autorisation (Cf. les accords avec le CFC).

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## ACCESSIBILITÉ

### Introduction

Nombre d'établissements universitaires et de recherche créent des dépôts d'archives institutionnels afin d'y recueillir les articles écrits par leur chercheurs. Les établissements considèrent qu'il s'agit là pour eux d'une excellente publicité pour l'activité de recherche et d'enseignement qui se déroule en leur sein. Leur dépôt doit donc être ouvert.

Les auteurs veulent aussi pouvoir profiter des commentaires sur leur travail venant d'autres collègues extérieurs travaillant dans le même domaine et donc placer un exemplaire de leur article sur un site web ouvert. La mise sur un site d'un article avant son acceptation peut constituer, aux yeux de l'éditeur, une première publication. En revanche, le droit de placer sur le site l'article après son acceptation et avant sa publication peut être négocié. Nombre d'éditeurs acceptent que les pré-prints ou les post-prints soient placés dans un dépôt institutionnel.

Il est clair que la mise sur un site web ouvert d'un article comporte plus de risque pour un éditeur, bien que cela ne soit pas forcément au détriment de ses intérêts. Ce droit ne porte en général pas sur la version formatée par l'éditeur mais parfois celui-ci fournit une version .pdf à cette fin. La mention **des droits d'usage et de reproduction** de l'éditeur doit être placée avec le texte de l'article ainsi que la référence bibliographique complète et un hyperlien vers la version publiée.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

En matière d'édition scientifique, il existe plusieurs définitions du pré-print, du post-print et de la version définitive. Les définitions utilisées dans cette partie de la boîte à outils sont celles utilisées par les éditeurs des sociétés savantes mais il existe d'autres définitions.

#### DÉFINITIONS UTILISÉES PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES D'ÉDITION

**Pre-print** est utilisé pour un travail de l'auteur avant examen par les pairs, avant édition ou la préparation à l'édition.

**Post-print** est un travail dont la forme est acceptée pour la publication et qui incorpore les résultats de l'examen par les pairs.

**La version définitive** est la version préparée par l'éditeur pour la version destinée à la publication.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dispositions : Accessibilité****Partage de l'article avec des pairs par courrier électronique ou via une liste de diffusion**

L'auteur conserve sur l'œuvre (ou l'article) :

- \*les droits de distribution électronique à des pairs après la première publication, la seule obligation de l'auteur est alors de s'assurer que mention soit explicitement faite de la première publication par l'éditeur.
- \*l'autorisation de distribuer de manière limitée à des pairs, sans paiement de droits, de la totalité de l'article ou d'extraits de celui-ci avant sa publication.
- \*de distribuer gratuitement des exemplaires de son article à ses collègues, uniquement dans un cadre non commercial.

**Auto-publication, dépôt de l'article sur un site web ou sur un site de département****Pre-print**

L'auteur conserve le droit :

- \*de déposer et de mettre à jour son article dans des dépôts d'archives à la condition que les fichiers préparés et formatés par l'éditeur ne soient pas utilisés à cet effet. Tout dépôt ou mise à jour effectué après l'acceptation de l'article doit inclure un lien vers son résumé sur le site de la revue qui publie l'article, ou à défaut vers la page d'accueil de la revue, si celle-ci en possède une.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Post-print**

L'auteur dispose :

\*du droit personnel d'utiliser, à partir de la date d'acceptation de l'article pour publication, tout ou partie de son article, ou son résumé, sans révision ou modification, dans des compilations personnelles ou d'autres ouvrages dont il est l'auteur, incluant son site personnel, et de faire des reproductions de tout ou partie de l'article pour son usage pédagogique propre, à condition que cet usage soit non commercial et que la première page de ces exemplaires ou de ces volumes comportent explicitement la source de l'article et mention **des droits d'usage et de reproduction** de l'éditeur;

\*du droit d'utiliser son article (à condition de faire référence à l'original publié sous une forme bibliographique reconnue) sous les formes suivantes, à condition qu'il ne le vende pas d'une manière qui entrerait en concurrence directe avec les intérêts commerciaux de l'éditeur : dépôt de l'article sur le site Web de son établissement, dépôt sur des serveurs publics et gratuits de pré-prints ou d'articles dans sa discipline

\*du droit de déposer son article sur son site personnel, celui de son département d'enseignement ou de recherche, sur l'intranet de son établissement, à condition que soit inclus un lien vers le site de l'éditeur.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Version définitive**

L'auteur conserve le droit :

\*de déposer une version de l'article sur son site personnel après publication de la version imprimée de la revue à condition que soit clairement indiqué le lien vers le site de la revue;

\*de déposer une version de l'article sur son site personnel à des fins de diffusion non commerciale à condition que mention soit clairement faite **des droits d'usage et de reproduction** de l'éditeur sur la première page de l'article et que les références précises de la version définitive de cet article soit indiquées ;

\*après publication par l'éditeur, d'utiliser tout ou partie de son article sans révision ou modification, y compris la version mise en page par l'éditeur, sur le site de son employeur.

Usages pédagogiques[Dispositions](#)Accessibilité[Définition](#)[Dispositions](#)Usages pour la recherche[Dispositions](#)Usages privés[Dispositions](#)Utilisation future[Dispositions](#)Droit moral de l'auteur[Dispositions](#)Addenda[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dépôt dans un site d'archive/de dépôt institutionnel, national ou centralisé****Pre-print**

L'auteur conserve le droit

\*de déposer un version pré-print de son article sur un serveur électronique connecté au réseau internet.

\*de déposer un pré-print ou un reprint de cet article sur un serveur intranet ou extranet contrôlé exclusivement par l'auteur ou son employeur à condition que cet usage soit de nature non-commerciale et que l'article soit accessible sans paiement de droits et que l'avertissement suivant apparaisse sur la première page ou le premier écran de l'article déposé : "Cet article a été / sera publié dans <la revue X> . Il est mis à disposition dans sa version électronique (pré-print) avec l'autorisation de l'éditeur. Une seule copie papier ou numérique est autorisée et uniquement à des fins privées. La reproduction systématique ou en plusieurs exemplaires, la diffusion en des points d'accès multiples par des moyens électroniques ou autres, la reproduction de tout ou partie de cet article à des fins commerciales, ou la modification de son contenu sont strictement interdites.

\*de déposer et de mettre à jour cet article sur un serveur non éditorial (tel les serveurs d'archives) à condition que l'accès à ces serveurs soient libres de droits (péage, adhésion, abonnement). Tout dépôt ou mise à jour effectué après acceptation de l'article pour publication inclura les références bibliographiques complètes et mention **des droits d'usage et de reproduction**, et comportera un lien électronique vers le site Web de la revue.

Note : En toute théorie, l'auteur fait ce qu'il veut de sa prépublication mais prend des risques face à son futur éditeur. Cependant l'article déposé peut être rendu visible après un certain délai.

Usages pédagogiques[Dispositions](#)Accessibilité[Définition](#)[Dispositions](#)Usages pour la recherche[Dispositions](#)Usages privés[Dispositions](#)Utilisation future[Dispositions](#)Droit moral de l'auteur[Dispositions](#)Addenda[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Post-print**

L'auteur conserve le droit :

\*d'autoarchiver la version personnelle de son article sur son site personnel ou sur le dépôt d'archive de son établissement, ainsi que la version définitive cet article. Mais l'auteur n'a pas le droit d'utiliser la version .pdf de l'éditeur disponible à <l'adresse URL>

\*d'archiver sa version personnelle à condition que la source de la publication soit clairement indiquée et qu'un lien soit inséré vers le site Web de l'éditeur. Ce lien doit être accompagné du texte suivant : « la publication originale est disponible à <URL de l'éditeur> »

\*de déposer et de mettre à jour cet article sur un serveur d'archives à condition qu'il n'utilise pas à cette fin les fichiers préparés et formatés par l'éditeur ou le service qui commercialise les produits de l'éditeur, sauf autorisation accordée par l'éditeur. Tout dépôt ou mise à jour effectué après acceptation de l'article pour publication inclura un lien vers le résumé sur le site de la revue qui publie l'article, ou vers la page d'accueil de la revue,

\*de déposer la version .pdf du manuscrit accepté de l'auteur (post-print) dans un dépôt centralisé ou institutionnel mais en indiquant que l'accès public au texte sera retardée de <X> mois après la première publication électronique de cet article par la revue.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

Lors du dépôt de la version acceptée pour publication, l'auteur doit inclure une référence à la version finale publiée de l'article, et un lien vers celle-ci. Ceci garantit l'accessibilité à la version définitive pour ceux qui accèdent à votre article depuis un dépôt public d'archives et assure une meilleure citabilité.

*« Ceci est un .pdf, produit par l'auteur de l'article et établi à partir d'une version acceptée pour publication après évaluation mais avant relecture et correction par l'éditeur de la [nom de la revue]. La version définitive de l'éditeur [références bibliographiques complètes] est disponible en ligne à <> [insérer l'URL que l'auteur reçoit après publication] »*

**Version définitive**

L'auteur conserve le droit

\*de déposer une version électronique du fichier final de l'éditeur sur le site intranet de son établissement d'affiliation actuelle pour une diffusion limitée non commerciale, à condition que soit clairement fait mention du droits d'usage et de reproduction de l'éditeur et que l'accès soit libre de tout droit (péage, adhésion, abonnement) autre que celui d'accès à l'internet demandé par le fournisseur d'accès.

Usages pédagogiques[Dispositions](#)Accessibilité[Définition](#)[Dispositions](#)Usages pour la recherche[Dispositions](#)Usages privés[Dispositions](#)Utilisation future[Dispositions](#)Droit moral de l'auteur[Dispositions](#)Addenda[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**USAGES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE**

## Introduction

Un auteur doit pouvoir réutiliser le contenu de ses publications dans la suite de son travail scientifique et en particulier pour publier d'autres articles. La clause suivante traite de la réutilisation ultérieure de l'expression spécifique des idées d'un auteur effectuée dans un article.

## Exceptions au droit de copie

Rappel :

**Droit d'auteur, DADVSI**

En France les droits de reproduction sont strictement encadrés.

L'auteur conserve les droits de reproduction et toute reproduction de tout ou partie d'une oeuvre réclame l'autorisation de l'auteur. Des exceptions au monopole du droit d'auteur ont été prévues. La loi DADVSI a ajouté certaines exceptions à la liste préexistante pour la reproduction. Ces nouvelles exceptions au droit d'auteur sont concédées pour répondre notamment à des objectifs pédagogiques et de recherche, des besoins, entre autre, en faveur des personnes handicapées et certains besoins des bibliothèques et font l'objet de compensation financière aux auteurs et aux éditeurs de la part des organismes utilisateurs (cf. le Centre français d'exploitation du droit de copie <http://www.cfcopies.com>).

Pour prendre connaissance de l'ensemble des exceptions, voir l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La directive européenne, à l'origine de la loi DADVSI, visant à harmoniser certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information est consultable à l'adresse suivante <http://eur-lex.europa.eu>

En dehors de ces exceptions mentionnées dans l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle toute reproduction doit faire l'objet d'un accord écrit.

Par contrat, l'éditeur peut avoir obtenu autorisation de l'auteur de certains droits mais ce n'est pas toujours explicite.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dispositions : Usages dans le cadre de la recherche****Utilisation dans le cadre des recherches de l'auteur**

L'auteur conserve le droit de :

\*reproduire lui même, ou faire reproduire par d'autres, son article par tout moyen que ce soit, à des fins pédagogique ou de recherche sans avoir à s'acquitter de droits ou à demander d'autorisation sauf s'il demande cette reproduction à des services qui proposent un accès payant aux documents, selon les termes de la convention passée entre l'établissement et le CFC.

**Présentation dans un colloque**

L'auteur conserve le droit :

\*présenter l'article dans un congrès, une rencontre, un colloque ou une journée d'étude, et de distribuer des exemplaires de cet article aux personnes assistant à ce congrès, cette rencontre, ce colloque ou cette journée d'étude, sous réserve que l'établissement d'accueil ou d'origine ait passé une convention avec le CFC.

\*présenter cet article oralement dans sa totalité, reproduire les figures, tableaux et extraits à condition que ceux-ci soient cités selon les normes en vigueur.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## USAGES PRIVÉS

### Introduction

Le droit de faire des copies à usage privé est inclus dans la plupart des contrats actuels. Ce droit est par essence attaché à la personne de l'auteur.

### Dispositions : Usages privés

#### Usages privés non spécifiés

L'auteur conserve le droit de :

\*reproduire ou faire reproduire son article pour son usage personnel.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## UTILISATION FUTURE

### Introduction

L'auteur peut demander à conserver le droit de republier son article dans une autre publication si, par exemple, il prépare un manuel et souhaite y inclure le texte de cet article, par exemple sous forme de chapitre. Ce droit ne devra pas nuire aux intérêts de l'éditeur. Il est capital que l'éditeur soit clairement indiqué ainsi que les références bibliographiques de la publication d'origine, et que les mêmes conditions contractuelles s'appliquent au manuel qu'à l'article de revue.

La flexibilité offerte par les traitements de texte permet à l'auteur de remodeler un texte pour différents usages, par exemple d'effectuer des couper/coller de fragments d'un article scientifique pour les utiliser dans un rapport, ou un autre document. Cela peut aussi être pour l'auteur un moyen de développer les arguments qu'il ou elle a avancés dans un article de revue, ou de rédiger un manuel sur le même sujet.

L'éditeur donnera en général son accord à toutes les demandes raisonnables de réutilisation du matériau, mais l'auteur peut vouloir conserver le droit de réutiliser le contenu de son article, ou de créer des oeuvres nouvelles à partir du contenu publié (c'est-à-dire produire des oeuvres dérivées) sans obtenir le consentement préalable de l'éditeur afin de gagner du temps. Mais si ce droit est conservé par l'auteur, il est néanmoins indispensable d'informer l'éditeur de toutes les réutilisations du texte original.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dispositions : Utilisation future****Réutilisation dans des publications à venir ou d'autres projets**

L'auteur conserve le droit

- \*d'utiliser tout ou partie du contenu d'un article dans ses travaux à venir, y compris des conférences, des manuels, des comptes rendus, des articles, des communiqués de presse, à condition que soit fait explicitement mention des droits d'usage et de reproduction de l'éditeur.
- \*de réutiliser tout extrait de l'œuvre (l'article), sans paiement de redevance ou de droit, dans ses propres œuvres à venir, y compris des livres, des conférences, des présentations dans quelque média que ce soit, que soit fait explicitement mention des droits d'usage et de reproduction de l'éditeur et que soient indiquées ses références.
- \*d'inclure l'article dans un mémoire ou une thèse.

**Publication sous forme de livre**

L'auteur conserve le droit de

- \*de développer l'article sous forme de livre pour publication
- \*de reproduire des contributions ou des extraits de l'article dans tout volume imprimé (livre ou thèse)

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Adaptation**

L'auteur conserve le droit

\*de réviser, adapter, préparer des œuvres dérivées, de présenter oralement, de diffuser l'article à condition que cet usage soit strictement pour un usage non commercial (et ne s'oppose pas à des engagements contractuels pré-existants entre l'auteur et son employeur).

\*de préparer des œuvres dérivées basées sur l'article, y compris des livres, ou des chapitres de livre, des articles de revues, des articles de magazine, à condition que la publication de ces œuvres dérivées soient postérieures à la date officielle de publication de l'article dans la revue où l'article a été publié pour la première fois.

\*de réviser, adapter, préparer des œuvres dérivées, de présenter oralement, de diffuser ou de transmettre à des collègues, l'article à condition que soit indiqué le droits d'usage et de reproduction de l'éditeur et la source, que les bénéficiaires soient informés qu'ils n'ont pas le droit de diffuser ou de copier cet article, et que ces usages soient soit strictement non commerciaux pour l'auteur et les bénéficiaires (et ne s'opposent pas à des engagements contractuels pré-existants entre les signataires/les co-auteurs et leurs employeurs.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Republication**

L'auteur conserve le droit

\*de reproduire des extraits de son œuvre et de republier son article dans des publications à but non lucratif, ou à l'occasion d'événements organisés par des organismes à but non lucratif.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## PROTECTION DU DROIT MORAL DE L'AUTEUR

### Introduction

Bien que le droit moral de l'auteur, y compris celui d'être reconnu par une mention explicite comme étant l'auteur de l'œuvre, soit protégé par les lois de nombreux pays, l'existence de ce droit ne va pas de soi et les auteurs doivent clairement exiger que celui-ci soit inclus dans tout contrat de publication, ce qui ne devrait poser aucun problème aux éditeurs.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)**Dispositions : Protection du droit moral de l'auteur****Être identifié comme l'auteur de l'oeuvre**

L'auteur jouit du droit d'être reconnu comme le créateur de son œuvre.  
\*l'auteur affirme son droit moral d'être reconnu et comme l'auteur et l'éditeur s'engage à respecter les droits de l'auteur. Cela veut dire que l'éditeur s'assurera que le nom de l'auteur est toujours clairement associé à l'article et que, bien que l'auteur accorde à l'éditeur le droit d'effectuer les changements éditoriaux nécessaires, celui-ci n'effectuera aucun changement substantiel du contenu sans avoir au préalable consulté l'auteur. Après acceptation de l'article, l'éditeur s'engage à le publier dès que possible.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#) [OPTIONS AUTEUR](#) [OPTIONS ÉDITEUR](#)

## ADDENDA

### Introduction

De plus en plus en d'organismes financeurs, très souvent publics, exigent que l'accès aux publications de recherche soit accru. Cette accessibilité aux résultats de la recherche qu'ils ont financés est pour eux prioritaire.

Ils demandent donc que les contrats de publication prévoient des clauses qui permettent d'assurer une large accessibilité. Quelques exemples sont donnés ci-après.

### Dispositions des Addenda

#### WELLCOME TRUST

Le Wellcome Trust stipule dans ses conditions d'attribution de subvention que le texte suivant soit ajouté dans le contrat d'édition.

\*Nonobstant toute autre disposition de l'accord, la revue reconnaît au chercheur le droit de déposer une copie électronique du document final revu par les pairs dans PubMed Central (PMC) ou UK PubMed Central (UKPMC). Les documents déposés dans PMC ou UKPMC seront librement accessibles au public, via le réseau Internet, dans un délai de six mois après la publication dans la revue.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#)[OPTIONS AUTEUR](#)[OPTIONS ÉDITEUR](#)**RESEARCH COUNCILS UK**

En juin 2005, le Research Councils du Royaume Uni a publié une déclaration sur les questions de la diffusion et l'accès aux résultats de la recherche dans le cadre de l'évolution des modèles.

En ce qui concerne les archives E-print, le Research Councils UK stipule les points suivants :

\*Quand la recherche est financée par le Research Councils et entreprise par des chercheurs disposant d'un accès à une archive E-print (institutionnelle ou thématique), toute subvention accordée par le Research Councils à partir d'octobre 2005 rendra obligatoire le dépôt de tous les résultats publiés dans une revue ou les actes d'un colloque (mais pas nécessairement les données sous-jacentes) dans une archive ouverte. Ces archives doivent être compatibles OAI-PMH. Les dépôts doivent avoir lieu dans le délai le plus court, et dans la mesure du possible au même moment ou à un moment proche de la date de publication. Concernant ce dernier point CURL (Consortium of Research Libraries in the British Isles), SCOUNL (Society of College, National and University Libraries) et CILIP (Chartered Institute of Library and Information Professionals) ont complété la proposition :

\*le dépôt doit prendre place le plus tôt possible mais dans un délai maximum de trois mois après la publication.

[Usages pédagogiques](#)[Dispositions](#)[Accessibilité](#)[Définition](#)[Dispositions](#)[Usages pour la recherche](#)[Dispositions](#)[Usages privés](#)[Dispositions](#)[Utilisation future](#)[Dispositions](#)[Droit moral de l'auteur](#)[Dispositions](#)[Addenda](#)[Dispositions](#)[HOME](#)[OPTIONS AUTEUR](#)[OPTIONS ÉDITEUR](#)**NIH**

Dans son guide de la politique d'accès public aux oeuvres de l'auteur, le NIH (American National Institute of Health) ne remet pas en cause le droit d'auteur mais au contraire en reconnaît et en soutient les principes. La politique du NIH est d'encourager le libre accès en suggérant éventuellement d'ajouter les termes suivants au contrat d'édition :

\*l'éditeur reconnaît que l'auteur conserve le droit de fournir une copie du manuscrit final au NIH, après acceptation de publication dans la revue, pour le dépôt dans l'archive ouverte PubMed Central, ce dès que possible après la date de publication.

\*publier dans cette revue est totalement en conformité avec la politique d'accès public du NIH.

**DEUTSCHE FORSCHUNGSGEMEINSCHAFT**

En janvier 2006, la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) a agréé dans ses statuts une recommandation pour rendre le plus largement accessible les résultats de la recherche :

\*la DGF attend des chercheurs qu'ils rendent accessibles au public les résultats de leurs recherches en les publiant sous forme électronique et en libre-accès. Les résultats de la recherche doivent dès lors être déposés dans des archives soit institutionnelles soit thématiques en plus de la publication traditionnelle, que cela soit des publications à comité de lecture ou des publications en libre-accès de grande renommées. Par ailleurs, merci de souligner aux lecteurs que votre publication résulte d'un projet de recherche financé par la DGF.

**DROITS D'USAGE ET DE  
REPRODUCTION****AUTEUR****EDITEUR****MODELE DE CONTRAT****ARCHIVES OUVERTES  
A CONSULTER****LES AO en FRANCE et AILLEURS****HOME****ARCHIVES OUVERTES EN FRANCE ET AILLEURS**

Explorer les archives ouvertes institutionnelles et thématiques dans le cadre français européen, international.

<http://hal.archives-ouvertes.fr>

Outil de communication scientifique directe entre chercheurs (France).

Le serveur HAL permet de déposer et de rendre publics des documents scientifiques de toutes les disciplines.

**EPrints Community Services**

<http://roar.eprints.org>

de l' Université de Southampton (Royaume Uni).

**Directory of Open Access Repositories (OpenDOAR)**

<http://www.opendoar.org>

de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni). Dans OpenDOAR les contenus majoritairement en texte intégral et le libre accès sont des critères incontournables pour entrer dans le cadre des archives retenues.

OpenDOAR offre un ensemble de statistiques constamment mises à jour qui peuvent être aisément consultées sous forme graphique.

### Exemple de Contrat d'édition

Entre L'Auteur

Et

L'Editeur

[HOME](#)

Désignés ci-dessous par « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Le présent accord porte sur la publication d'œuvres scientifiques et vise à trouver un équilibre entre les droits de l'auteur et ceux de l'éditeur, conformément aux principes suivants :

- L'Auteur et l'Editeur considèrent qu'il est d'intérêt général de permettre un large accès aux articles scientifiques sans en compromettre la qualité ni la liberté scientifique, en particulier lorsque ces œuvres bénéficient d'un financement public ;
- L'Editeur souhaite recevoir une rémunération pour sa contribution à l'édition d'articles scientifiques ;
- L'Auteur et l'Editeur considèrent qu'il faut s'attacher à trouver un équilibre entre un large accès aux articles scientifiques et la rémunération de l'édition de ces articles.

#### **Article 1 : Définitions**

1. Acceptation : signification par l'éditeur à l'auteur qu'il est disposé à publier l'œuvre de l'auteur ;
2. Publication (en l'occurrence d'un article): version publiée de l'œuvre de l'auteur, intitulée « ----- » ;
3. Edition : revue ou édition périodique similaire, en version imprimée ou numérique, à laquelle est destinée la publication.

## Article 2 : Objet du contrat (OU étendue de la cession des droits)

[HOME](#)

1. Suite à l'acceptation de l'éditeur, l'auteur cède à celui-ci certains droits exclusifs pour tous les pays et toutes les langues (énumérés à l'art. 2.2), la propriété intellectuelle de l'œuvre lui étant assurée conformément aux dispositions de la loi.
  
2. Les droits exclusifs cédés à l'éditeur mentionnés à l'alinéa 1 de l'art. 2 sont les suivants :
  
3. le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre, de la diffuser au public dans sa version imprimée ou numérique, en combinaison ou non avec les oeuvres de tiers, par exemple de la mettre à disposition via internet ou un autre réseau en tant que partie d'une base de données, en ligne ou hors ligne, permettant l'utilisation par un tiers ;
4. le droit de traduire l'œuvre dans d'autres langues et de diffuser la traduction au public ;
5. le droit de faire des adaptations, des résumés, des extraits ou autres travaux dérivés de l'œuvre et d'exercer l'ensemble des droits y afférents ;
6. le droit d'intégrer tout ou partie de l'œuvre, dans sa version initiale ou dans sa version traduite, résumée, adaptée dans une base de données informatisée, accessible aux tiers ;
7. le droit de faire figurer tout ou partie de l'article, sa traduction, son résumé ou son adaptation dans un recueil ou toute œuvre de compilation ;
8. le droit de faire percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits de location ou du prêt des exemplaires de l'article, de ses adaptations et traductions, sur tous les supports prévus au présent article
  - 8.1 le droit de reproduire l'œuvre par reprographie sans préjudice des limites posées par les dispositions législatives.
  - 8.2 L'éditeur s'engage à citer le nom de l'auteur et la source en respectant les normes bibliographiques usuelles.

[HOME](#)

### Article 3 : Droits de l'auteur

1. L'auteur se réserve l'exercice de tous les autres droits afférents à la publication qui n'ont pas été conférés à l'éditeur ; ces droits comprennent en particulier :

#### *Utilisation de l'œuvre au profit de l'enseignement et de la recherche*

Le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre, de la communiquer ou de la rendre accessible au public sous forme imprimée si des droits sont payés au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) ou numérique, que ce soit comme partie d'un cours ou d'une compilation, pour un usage destiné à l'enseignement ou à la recherche au sein des institutions auxquelles l'auteur est rattaché.

#### *Mise à disposition / accessibilité*

Le droit pour l'auteur - ou l'autorisation pour l'établissement où travaille l'auteur (ou une autre institution adéquate) - de télécharger l'œuvre dès sa publication dans la revue.

A moins que les Parties n'aient convenu par écrit d'un embargo d'une durée maximale de six mois. Cette disposition s'applique :

4. dans le réseau fermé de l'établissement (par exemple en intranet) ; et/ou
5. dans un dépôt d'archives de l'établissement ouvert au public et/ou dans un dépôt d'archives numériques centralisé (par exemple les dépôts d'archives « HAL ») à condition d'insérer un lien vers la publication sur le site internet de l'éditeur.

#### *Protection / préservation par l'établissement*

Le droit d'autoriser l'établissement auquel est rattaché l'auteur à reproduire la publication sur un autre support afin d'éviter sa détérioration, ou, si le format ou la technologie permettant l'accès à la publication devenait obsolète, dans l'objectif de continuer à garantir son exploitation à des fins d'enseignement et de recherche ;

[HOME](#)

*Réutilisation future*

L'auteur bénéficie du droit d'utiliser tout ou partie de l'œuvre dans un mémoire, une compilation ou d'autres travaux.

*Usage personnel/à des fins privées*

L'auteur dispose du droit de présenter la publication à l'occasion d'une réunion ou conférence d'en distribuer des copies aux participants et si des droits sont payés au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

2. A chaque utilisation de la publication ou pour tout document public, dans les hypothèses énumérées à l'article 3.1, l'auteur et l'éditeur s'engagent à citer intégralement la source (au moins le nom de l'auteur, le titre, le numéro de l'édition et le nom de l'éditeur).

[HOME](#)

**Article 4 : Droits moraux de l'auteur**

Le présent accord ne porte aucune atteinte aux droits moraux de l'auteur sur son œuvre au sens des art. L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. En particulier, l'auteur dispose du droit d'être mentionné sur chaque exemplaire de la publication et de celui de s'opposer à toute altération de sa publication.

**Article 5 : Garantie**

1. L'auteur garantit à l'éditeur qu'il détient l'intégralité des droits d'auteur sur la publication/l'œuvre et que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits d'auteur ou autre droit moral de tiers.

Alternative : L'auteur garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits

[HOME](#)

cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Il déclare notamment que son oeuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre oeuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'éditeur.

2. L'auteur garantit l'éditeur contre toute poursuite judiciaire initiée par un tiers eu égard à l'édition de la publication en cas d'atteinte à la présente garantie. Ladite garantie inclut les photos, dessins ou autres illustrations inclus dans la publication.
3. L'auteur accorde à l'éditeur le droit de poursuivre une action en justice en coopération avec l'auteur contre toute violation du droit d'auteur. L'auteur et l'éditeur s'obligent à se prêter mutuellement assistance et à fournir toute donnée nécessaire en la matière.

A combiner avec l'art. L.132-8 : L'auteur doit garantir à l'éditeur l'exercice paisible et, exclusif du droit. Il est tenu de faire respecter ce droit et de le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

#### **Article 6 : Obligation de publier**

Sous réserve de l'acceptation par l'éditeur de la version complète et définitive, l'éditeur s'engage à publier l'oeuvre selon les usages de sa profession, à ses frais, dans un délai raisonnable à compter de la signature du contrat. **Voir L.132-11 code PI.**

Le consentement personnel et donné par écrit de l'auteur est obligatoire.

#### **Article 7 : Exemplaires d'auteur**

L'auteur reçoit gratuitement de l'éditeur deux exemplaires de la publication dans laquelle l'article est paru. Dans l'hypothèse d'une parution électronique, l'auteur dispose d'un droit à obtenir une copie ou dispose d'un accès à cette publication. Ces exemplaires sont incessibles et ne pourront être mis en vente dans le commerce.

#### **Article 8 : Relation juridique**

[HOME](#)

1. L'éditeur est habilité à accorder à des tiers, en France et à l'étranger, et au besoin par voie de cession, toutes les autorisations pour l'exploitation des droits qui lui sont cédés au titre du présent contrat.
2. Dans l'hypothèse où l'auteur peut démontrer que son droit moral est lésé par l'utilisation de la publication par l'éditeur, il est habilité à demander à l'éditeur la cessation du trouble. (...)
3. Lorsque l'activité de l'éditeur a cessé depuis plus de trois mois ou lorsque la liquidation judiciaire est prononcée, l'auteur peut demander la résiliation du contrat. (Art. L.132-15 Code PI)
4. La cessation du présent accord n'a aucun effet sur les droits antérieurs légalement cédés à des tiers par l'éditeur.
5. Aucune disposition du présent contrat ne confère de droit à des tiers.

**Article 9 : Multiplicité d'auteurs**

Dans l'hypothèse d'auteurs multiples, chaque auteur doit signer l'accord.

**Article 10 : Droit applicable et litige**

Le présent accord est régi par les lois du pays de résidence de l'auteur.

En cas de différend, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'avoir recours, le cas échéant, au tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile de l'auteur.

[HOME](#)**Article 11 : Durée du contrat**

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour le temps que durera la propriété littéraire de l'auteur et de ses ayants-droit.

Date et signature

L'Auteur

L'Editeur